



**Convention internationale sur
l'élimination de toutes les formes
de discrimination raciale**

Distr. générale
10 août 2012
Français
Original: anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale
Soixante-dix-septième session

Compte rendu analytique de la 2037^e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le jeudi 19 août 2010, à 10 heures

Président: M. Kemal

Sommaire

Examen des rapports, observations et renseignements présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention (*suite*)

Septième et huitième rapports périodiques de la Bosnie-Herzégovine (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Examen des rapports, observations et renseignements présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention (suite)

Septième et huitième rapports périodiques de la Bosnie-Herzégovine (suite)
(CERD/C/BIH/7-8; CERD/C/BIH/Q/7-8; HRI/CORE/1/Add.89/Rev.1)

1. *Sur l'invitation du Président, la délégation bosniaque reprend place à la table du Comité.*
2. **Le Président** invite la délégation à répondre aux questions posées lors de la séance précédente.
3. **M^{me} Djuderija** (Bosnie-Herzégovine), répondant aux questions sur l'enregistrement des naissances et l'obtention des pièces d'identité, dit que la Bosnie-Herzégovine, candidate à l'adhésion à l'Union européenne, est tenue de respecter les procédures prévues dans les Accords de Schengen en ce qui concerne les pièces d'identité. Partant, les autorités ont engagé un processus de modernisation visant à faciliter l'accès administratif à ces documents, qui sont pour l'essentiel les cartes d'identité, les documents de voyage et les certificats de naissance et de nationalité.
4. En tant qu'ex-République yougoslave, la Bosnie-Herzégovine est dotée d'un système général d'enregistrement des naissances. Les individus nés sur le territoire reçoivent un numéro à la naissance, qui reste valable toute leur vie. La loi leur demande de faire enregistrer l'adresse de résidence permanente auprès de l'administration locale. Les individus nés hors du territoire peuvent demander l'enregistrement de leur lieu de résidence ou de celui de leurs parents en Bosnie-Herzégovine auprès des missions diplomatiques du pays.
5. Des mesures ont été prises pour comprendre pourquoi certains membres de la minorité rom, en particulier les enfants, n'ont pas été enregistrés au lieu de leur résidence permanente ou temporaire en tant que personnes déplacées ou membres d'un groupe de Roms itinérants. Grâce à des travaux de recherche récents entrepris en coopération avec l'UNICEF et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, au moins 6 500 personnes non enregistrées, principalement des enfants, ont été recensées. L'étroite collaboration mise en place avec les bureaux de l'état civil et les travailleurs sociaux dans les communautés locales a permis de régler près de 4 200 cas. Environ 1 200 sont en attente en raison de problèmes juridiques complexes, comme la nécessité de déterminer le lieu de naissance et d'enregistrement des parents et des enfants. Certaines familles, par exemple venues d'autres républiques de l'ex-Yougoslavie, ne possèdent aucun document d'identité. Tous ces dossiers devraient être réglés fin 2010 ou début 2011.
6. Bien que la guerre soit terminée depuis une quinzaine d'années, la Bosnie-Herzégovine traverse encore ce qu'on appelle une période de justice transitionnelle, toujours aux prises par exemple avec des problèmes de viol, de génocide et de détention arbitraire. Les membres de certains groupes ethniques qui ont été expulsés ou déplacés sont reconnus comme victimes en vertu du droit international et interne et peuvent prétendre au rétablissement des prestations supprimées et à d'autres formes d'aide de manière à pouvoir s'intégrer dans la société. Le problème des personnes disparues a été réglé par l'Institut des personnes disparues avec l'aide du Comité international de la Croix-Rouge et de la Commission internationale des personnes disparues. Un programme global de justice transitionnelle, lancé en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), est dédié aux réparations, au renforcement des capacités institutionnelles, à la construction de monuments aux morts et à la promotion de la

réconciliation et de la démocratisation. Le Gouvernement a décidé de créer un Comité chargé de travailler avec le PNUD sur le programme au cours des deux prochaines années.

7. Un autre projet a été lancé en association avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). Il porte notamment sur le problème des femmes victimes de guerre, en particulier des victimes de viol, auxquelles a été refusée la protection garantie par les instruments internationaux et le droit interne. Le projet vise à réparer les dommages sociaux, économiques et autres qu'elles ont subies en leur offrant une résidence protégée et une aide juridique s'il leur est demandé de témoigner dans des procès dans le pays ou devant des organes chargés de la poursuite des auteurs de crimes de guerre.

8. L'un des aspects de la traite des êtres humains en Bosnie-Herzégovine est l'utilisation des enfants, en particulier des enfants roms, à des fins de mendicité dans la rue. Selon les recherches effectuées sur ce phénomène avec *Save the Children Norway*, les familles vivant dans une extrême pauvreté en viennent à mendier pour des raisons de subsistance et des bandes criminelles organisées embarquent ou achètent des enfants pour récolter des fonds dans les rues animées et aux carrefours. La stratégie nationale de lutte contre la traite et les migrations illicites et la stratégie de lutte contre la violence à l'égard des enfants cherchent à résoudre le problème mais les ressources disponibles sont insuffisantes. Un programme global est actuellement mis en œuvre en coopération avec la police qui ne traite plus les parents et les enfants comme s'il s'agissait de criminels impliqués dans des activités illicites. Les enfants sont admis dans des centres d'accueil où des professionnels déterminent les motifs de leur conduite et mettent au point une stratégie de réadaptation, comme l'inscription à l'école.

9. Bien qu'il soit souvent difficile d'approcher les enfants mendiants, en particulier ceux qui travaillent pour des malfaiteurs, les membres des forces de police locales et nationales ont mené des enquêtes qui ont permis de prononcer des condamnations à l'encontre de personnes ayant contraint des enfants à mendier dans des villes comme Brčko, Sarajevo, Banja Luka et Mostar. Des centres sociaux locaux utilisent leurs maigres ressources pour créer des équipes de protection sociale qui offrent un soutien aux groupes socialement exclus sur la base d'une approche interdisciplinaire. Ainsi, tout est fait pour lutter contre une forme pernicieuse d'abus des enfants, en particulier s'ils sont membres d'un groupe minoritaire.

10. La Commission de sauvegarde des monuments nationaux est chargée de préserver le patrimoine culturel des peuples constitutifs et d'autres groupes tels que la communauté juive. Une présentation générale de l'origine, de la culture, des coutumes et traditions des minorités vivant en Bosnie-Herzégovine a récemment été publiée avec l'aide de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Cet aperçu faisait déjà partie des programmes scolaires et le Ministère des droits de l'homme et des réfugiés ainsi que le Ministère des affaires civiles ont recommandé qu'il serve à promouvoir le multiculturalisme.

11. La nouvelle stratégie de mise en œuvre de l'Annexe 7 à l'Accord de paix de Dayton sur le retour des réfugiés et des personnes déplacées concerne le problème de trouver de nouveaux lieux de résidence pour les rapatriés réticents à rentrer dans leur pays d'avant-guerre. Après un débat passionné à ce sujet en 2009, un compromis a été trouvé qui devrait permettre aux nouvelles loi et stratégie de s'attacher à deux questions majeures: achèvement du processus de rapatriement des personnes déplacées et versement d'une indemnisation pour les biens non recouverts par les réfugiés et les personnes déplacées ayant décidé de s'installer ailleurs. Le Ministère des droits de l'homme et des réfugiés espère que la session parlementaire qui se tiendra après les élections générales adoptera son plan qui permettra de traiter ces deux questions.

12. S'agissant des propos haineux proférés pendant la campagne électorale, l'Agence de réglementation des communications a préparé un plan de surveillance et inflige de lourdes amendes aux partis politiques ou aux individus auteurs de propos haineux qui abusent du processus électoral. Plusieurs amendes ont déjà été infligées à certains partis.

13. Elle confirme que le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir exécutif. Le Conseil supérieur de la magistrature est habilité à nommer juges et procureurs. L'un de ses membres, le Procureur disciplinaire, est responsable des procédures disciplinaires engagées contre des membres de l'appareil judiciaire. Le budget du corps judiciaire est convenable mais le très grand nombre d'affaires entraîne l'accumulation de dossiers en souffrance dans bien des tribunaux locaux. Lorsque les parties à un procès ont l'impression qu'elles ne pourront pas exercer leurs droits, elles peuvent déposer une plainte auprès du médiateur des droits de l'homme ou des services disciplinaires des différentes juridictions.

14. **M. Hukić** (Bosnie-Herzégovine) confirme que les tribunaux des cantons et des districts acceptent les éléments de preuve émanant du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) de La Haye. Ainsi, de nombreux dossiers relatifs à des crimes de guerre ont été examinés dans le district de Brčko et deux officiers de police soupçonnés de crimes de guerre ont été suspendus.

15. On a enregistré une tendance à la baisse des crimes commis contre les rapatriés. Le chiffre de 2009 est inférieur de 22 % à celui de 2008. De même, les affaires de dégradation d'édifices religieux sont en diminution. Une sécurité renforcée est assurée lors des manifestations et commémorations religieuses et des patrouilles de police font régulièrement des rondes pour prévenir tout incident indésirable.

16. Plusieurs projets et plans d'action visant au renforcement des capacités de la police ont été mis en œuvre. Les agents de police assurent un service 24 heures/24 et restent en contact, s'il y a lieu, avec les rapatriés et leurs associations. Ils collaborent également avec des communautés religieuses dans les municipalités. Des centaines d'individus et de bandes criminelles ont été arrêtés et poursuivis. Ainsi, les rapatriés jouissent de la sécurité et la Bosnie-Herzégovine demeure une société multiculturelle et multireligieuse.

17. **M. Jovanović** (Bosnie-Herzégovine), répondant aux questions sur le statut de la communauté rom en Bosnie-Herzégovine, dit que la mise en œuvre du Plan d'action en faveur des Roms en association avec des organisations non gouvernementales (ONG) représentant les Roms et l'Assemblée parlementaire a sensiblement amélioré leur situation. Neuf des 18 membres du Conseil consultatif national sur les questions roms sont des Roms. Les autres membres représentent différentes autorités et institutions publiques chargées d'aspects tels que le logement, l'emploi et la sauvegarde du patrimoine et de l'identité culturels. Le Président du Conseil national des minorités placé sous l'égide de l'Assemblée parlementaire est membre de la communauté rom. Ainsi, les Roms participent aux décisions touchant à toutes les questions importantes. L'État apporte une aide financière au renforcement des capacités du réseau d'ONG roms. Il reste que les fonds sont insuffisants du fait du grand nombre de ces ONG. On compte par exemple 40 ONG roms au niveau fédéral et 11 ou 12 en Republika Srpska.

18. Le Comité des Roms alloue des fonds aux ONG roms; le Gouvernement détermine les critères à respecter pour l'allocation des fonds mais n'en fixe pas les montants. Des représentants de Roms sont nommés dans tous les groupes de travail qui décident de quelle manière les fonds doivent être dépensés. Des ONG de Roms ont pris une part active à la préparation du Plan de méthodologie et de mise en œuvre. Le premier poste de dépense est le logement et les fonds sont versés aux 17 municipalités comptant la population rom la plus élevée. Les administrations locales de ces municipalités ont établi des commissions dans lesquelles les Roms sont représentés. Les fonds destinés au logement des Roms viennent de la communauté internationale, en particulier du Gouvernement suédois, et du

budget de l'État. La construction de 104 maisons est actuellement en projet; elles seront dotées de réseaux d'égouts et d'infrastructures dans un lotissement prévu pour 115 familles. Au total, plus de 3 millions d'euros ont été alloués aux Roms par le Gouvernement, les donateurs internationaux et les communautés locales.

19. **M^{me} Slomović** (Bosnie-Herzégovine) dit qu'après l'adoption de la loi-cadre sur l'enseignement primaire et secondaire en 2003, tous les manuels utilisés au niveau inter-entité pour l'enseignement de la langue maternelle et de la littérature, de l'histoire, de la géographie, des sciences naturelles, des sciences sociales et de la religion ont été révisés et expurgés des contenus offensants.

20. **M. Lahiri** rappelle que la situation de l'État partie est extrêmement complexe. Ayant peut-être été le plus grand laboratoire d'expérimentations politiques qu'a connu la communauté internationale, il subit des pressions externes permanentes depuis 1995. La communauté internationale est quelque peu responsable de la tragédie dans laquelle la région a été plongée et devrait veiller à ce que ses interventions ne viennent pas aggraver les choses.

21. L'État partie est confronté au dilemme du traitement des crimes de guerre. Il s'est appuyé sur le principe selon lequel la paix est impossible sans justice ni sanction, ce qui n'a pas toujours été la pratique dans le monde: l'Espagne et l'Afrique du Sud ont choisi de privilégier la paix plutôt que la sanction, alors que le Bangladesh et le Cambodge ont pris une autre direction en établissant leurs propres tribunaux avant la création de la Cour pénale internationale. M. Lahiri encourage l'État partie à choisir sa propre voie pour régler sa douloureuse histoire, en ayant présent à l'esprit qu'il a le soutien de la communauté internationale pour résoudre les problèmes rencontrés dans ce processus.

22. La question de la nécessité d'une révision constitutionnelle est également très sensible. La paix a été instaurée dans le pays sur la base de l'Accord de Dayton qui a posé le fondement du système à vrai dire discriminatoire actuellement en place. Il semble que les États-Unis et l'Union européenne (UE) perdent patience à l'égard de l'État partie et font pression pour qu'il adopte rapidement une forme unitaire de gouvernement. Si l'adhésion à l'Union européenne peut être tentante, la Bosnie-Herzégovine doit se garder de procéder à une révision constitutionnelle rapide qui pourrait perturber l'équilibre sur lequel repose la paix fragile qui règne actuellement. Effectivement, des informations ont circulé laissant entendre que la Republika Srpska pourrait prendre son indépendance si l'État partie adhère à l'UE. La révision constitutionnelle devrait être un processus graduel fondé sur l'élargissement des domaines de consensus entre les communautés ethniques. Parallèlement, le Gouvernement devrait prendre des mesures moins importantes, comme l'adoption de dispositions spéciales en faveur de la communauté rom. M. Lahiri recommande que l'État partie s'emploie à mettre la Convention pleinement en œuvre, mais ne fixe pas des délais irréalistes qui pourraient perturber la paix fragile.

23. Les propos haineux demeurent fréquents dans l'État partie, même parmi les responsables, et ont tendance à se multiplier à l'approche des élections d'octobre 2010. Le Comité déplore ce phénomène, mais il est manifeste que leur augmentation est le résultat de blessures qui remontent aux années 90 et ne sont pas bien cicatrisées. S'il exhorte le Gouvernement et les administrations à faire preuve de la plus grande retenue à cet égard, le Comité devrait avoir présent à l'esprit que les propositions de répression sévère dans ce contexte pourraient avoir des résultats dangereux.

24. **M. Lindgren Alves** (Rapporteur pour la Bosnie-Herzégovine) dit que les autorités et la population ont fait des efforts remarquables pour normaliser une situation extrêmement difficile et méritent d'être félicités pour les résultats obtenus.

25. Après avoir entendu les observations de la délégation sur le système des «deux écoles sous un même toit», il demande s'il est normal de demander à l'État partie de n'avoir qu'un type de programme dans chaque école à l'heure actuelle.

26. Le Rapporteur se demande si les femmes qui ont été violées pendant le conflit ont toujours accès à des résidences protégées.

27. Il appelle l'attention de l'État partie sur le fait qu'à l'occasion d'une session de son Sous-comité d'accréditation tenue en novembre 2009, le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme a examiné l'éventuelle nécessité de déclasser le bureau du médiateur de Bosnie-Herzégovine du statut A au statut B. Le Sous-comité se préoccupe de l'absence de participation de la société civile au processus de nomination au bureau, de son financement insuffisant, de la coopération limitée avec la société civile, du manque d'interaction efficace et indépendante avec les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme et de la nécessité de renforcer son mandat pour couvrir la promotion des droits de l'homme.

28. **M^{me} Djuderija** (Bosnie-Herzégovine) dit que le système des «deux écoles sous un même toit» et la ségrégation dans l'éducation sont des séquelles de la guerre difficiles à régler. Une solution a été trouvée dans un canton et le problème persiste dans seulement deux cantons où la majorité de la population est croate. Il s'agit de considérer le problème comme une question d'accès à l'éducation pour les membres des autres minorités. Les autorités s'efforcent de trouver une approche adaptée qui n'entraîne pas une dégradation de la situation dans le pays.

29. Si les résidences protégées qui offrent un abri aux victimes de la violence domestique sont actuellement financés par des associations, des ONG et des centres pour l'égalité entre les sexes ont demandé au Gouvernement d'affecter des crédits budgétaires à ce service. Le Parlement est actuellement saisi de cette demande et il est prévu que les résidences protégées seront bientôt en partie financées par l'Etat. Les femmes victimes de viol pendant la guerre ne vivent plus dans les résidences protégées; elles habitent dans leur propre logement privé ou dans un logement privé qui leur a été attribué. Certaines d'entre elles participent actuellement à des programmes de réinsertion, mais le Gouvernement ne dispose pas de ressources suffisantes pour mettre en œuvre des programmes de réadaptation de longue durée pour assurer leur pleine réintégration au sein de la société. Jusqu'en 2008, aucune loi de la Fédération de Bosnie-Herzégovine ne reconnaissait les femmes victimes de la guerre. On leur refusait ainsi l'accès aux droits sociaux, médicaux et de réadaptation jusqu'à cette date. Même à l'heure actuelle, les systèmes mis en place en Republika Srpska ne sont pas suffisamment souples pour offrir aux victimes de la guerre le droit d'exercer leurs droits sociaux s'ils sont passés d'une entité à une autre. Le Gouvernement a maintenant inscrit la question des victimes de guerre en tête de son programme de travail et travaillera avec le FNUAP sur des projets de réadaptation.

30. La nomination du médiateur de Bosnie-Herzégovine est malheureusement devenue un processus politique plutôt que professionnel. Le budget du bureau est effectivement insuffisant mais c'est le cas de la plupart des dotations budgétaires dans le pays en raison de la crise économique. On a constaté un manque de transparence dans les relations entre le bureau du médiateur et les institutions de l'État; la législation relative au bureau du médiateur doit être améliorée. Il reste que la promotion et la protection des droits de l'homme n'est pas une prérogative du médiateur. La loi sur l'interdiction de la discrimination dispose que la promotion et la protection des droits de l'homme est de la

responsabilité de chacun, y compris de la police, des autorités locales et nationales et de tous les niveaux des services gouvernementaux. Indépendamment du contexte actuel et de la tendance à la politisation, il existe suffisamment de capacités professionnelles dans le pays pour progresser dans ce domaine.

31. **M. Amir** dit qu'outre les domaines couverts par son mandat officiel, le Comité doit également examiner le drame de ceux qui ont été affectés par la guerre civile. Les Bosniaques ont, sans doute, payé le prix le plus fort de tous les peuples des Balkans. La Bosnie est parvenue à un règlement politique et institutionnel mais qu'est-il fait pour atténuer le traumatisme psychologique dont souffrent tant de personnes? La Cour pénale internationale cherche encore à établir la culpabilité des criminels de guerre pendant que leurs victimes réclament justice. Quelle est l'aide offerte aux veuves, aux orphelins et aux personnes lourdement handicapées à la suite du conflit?

32. Il demande si la délégation considère la situation des Roms comme un problème purement national ou comme une question régionale qui appelle une solution au niveau européen. Après tout, le problème persiste depuis la deuxième guerre mondiale.

33. Il s'interroge sur la situation des enfants nés de parents appartenant à des groupes ethniques différents. Les enfants sont-ils rattachés au groupe ethnique de l'un ou l'autre parent, ou peuvent-ils eux-mêmes choisir? Quel est le statut des enfants nés d'un mariage mixte qui se termine par un divorce, et ces enfants peuvent-ils saisir les tribunaux civils en cas de différend au sujet de leur statut? Quel est le statut des enfants nés de parents issus de différentes républiques de l'ex-Yougoslavie qui ne sont pas officiellement mariés? Les enfants nés de mariages mixtes qui sont partis à l'étranger peuvent-ils revenir librement en Bosnie-Herzégovine si leur pays d'adoption les expulse pour une raison ou une autre?

34. **M^{me} Djuderija** (Bosnie-Herzégovine) dit que des experts nationaux et internationaux avaient annoncé le traumatisme dévastateur durable qui résulterait inévitablement de la guerre civile. Des services de santé mentale sont actuellement mis en place, mais les ressources sont insuffisantes pour répondre aux besoins. Certaines femmes victimes de la guerre ont perçu une indemnisation et des prestations sociales allant jusqu'à 70 % du salaire moyen, mais des progrès restent à accomplir. Il existe un service d'appui pour les anciens combattants, mais avec le système administratif décentralisé de la Bosnie-Herzégovine, il est difficile de faire en sorte que les ressources soient bien distribuées à ceux qui sont le plus dans le besoin. Il est également difficile de recruter du personnel pour un travail psychologiquement aussi éprouvant, impliquant des rappels permanents à la récente et si douloureuse histoire du pays. Bien que la Bosnie-Herzégovine soit un petit pays, beaucoup de personnes ont été déplacées et la majorité de la population vit maintenant dans les zones urbaines, ce qui signifie que nombre de villages ont été abandonnés et que la population a dû modifier totalement son mode de vie.

35. Les mariages entre des personnes de groupes ethniques différents sont comme les autres mariages en cela que les personnes choisissent librement le groupe ethnique auquel elles considèrent elles-mêmes appartenir. Ultérieurement il est possible de se déclarer Bosniaque.

36. Effectivement, la situation des Roms est une question européenne. La Bosnie-Herzégovine participe à la Décennie pour l'intégration des Roms qui a commencé en 2005. À l'heure actuelle, le Gouvernement cherche à déterminer les besoins de la communauté rom, en particulier des 5 000 familles les plus nécessiteuses, mais les ressources sont limitées. Les premières priorités sont le logement, l'éducation et l'emploi. Les communautés et les institutions locales participent aux activités.

37. **M. Avtonomov** dit que la communauté internationale doit assumer une certaine responsabilité au regard des événements terribles qui se sont déroulés en Bosnie-Herzégovine. Il est impressionné par les progrès réalisés dans le pays, bien que le processus doive nécessairement prendre du temps. Il accueille avec satisfaction la proposition de déclarer les citoyens comme des «Bosniaques» plutôt que comme des membres de l'un des groupes ethniques – une tendance qui devrait être encouragée pour aider la population à tourner la page des divisions du passé. En Slovénie, dont le rapport a été examiné par le Comité au début de la session, les personnes avaient la possibilité de se déclarer Bosniaques ou même Yougoslaves lors du recensement de 2002. Il se félicite également de voir que le Gouvernement prévoit d'adopter une législation interdisant les organisations fascistes et néofascistes.

38. M. Avtonomov demande si le Gouvernement a conclu des accords bilatéraux avec des pays qui ont accueilli des Roms ayant fui la Bosnie-Herzégovine à cause de la guerre civile ou de la mauvaise situation économique. Certains de ces États pourraient être disposés à participer au financement de programmes de rapatriement des réfugiés. Le Gouvernement est-il disposé à autoriser le retour des personnes déplacées?

39. **M^{me} Djuderija** (Bosnie-Herzégovine) dit qu'en vertu d'un accord-cadre établi par l'Union européenne, la Bosnie-Herzégovine peut conclure des accords bilatéraux sur le retour de personnes déplacées avec n'importe quel État membre de l'Union. Les autorités sont disposées à accueillir toutes les personnes déplacées, y compris les Roms, à condition qu'elles soient vraiment citoyennes du pays: il reste que certaines d'entre elles sont restées si longtemps en dehors du pays qu'il est difficile d'établir leur nationalité. Les rapatriés reçoivent une aide modeste des communautés locales.

40. Actuellement, la population est libre de s'assimiler au groupe ethnique de son choix. Les projets de modification du système de classification n'en sont qu'au stade initial et elle ne peut faire d'observations à ce sujet.

41. Le projet de loi interdisant les organisations fascistes et néofascistes a été rejeté par le Parlement en première lecture mais elle espère qu'il sera adopté avant fin 2010.

42. **M. Peter** félicite le Gouvernement d'avoir envoyé une délégation participer à l'examen de son rapport périodique par le Comité. D'autres États parties qui n'ont pas vécu une telle tragédie nationale ne sont pas disposés à en faire autant.

43. Un système efficace de justice transitionnelle est essentiel pour un pays dans la situation de la Bosnie-Herzégovine. Néanmoins, le système recommandé par la communauté internationale n'est pas forcément adapté aux conditions particulières du pays. La Bosnie-Herzégovine a-t-elle élaboré des mécanismes locaux pour promouvoir la réconciliation nationale, comme l'a fait l'Afrique du Sud en créant la Commission Vérité et Réconciliation? Quelle a été la contribution du monde universitaire au processus de réconciliation? Souvent, les universitaires sont capables de rester plus sereins et impartiaux que les responsables politiques.

44. M. Peter salue la création de la Commission de sauvegarde des monuments nationaux de Bosnie-Herzégovine, qui peut jouer un rôle précieux dans la préservation du patrimoine culturel du pays. La Commission participe-t-elle aux poursuites engagées contre les pillards et à la restitution des œuvres d'art nationales vendues à l'étranger?

45. **M^{me} Djuderija** (Bosnie-Herzégovine) dit qu'une initiative visant à établir une commission Vérité et Réconciliation a été rejetée par les victimes. Quelque temps plus tard, une équipe nationale d'experts a été créée pour proposer un nouveau mécanisme d'enquête qui permette le bon déroulement du processus de rétablissement. Le mécanisme fonctionnera à tous les niveaux et les communautés participeront à ses travaux, particulièrement dans les secteurs où les pires atrocités ont été commises. Compte tenu des

multiples versions des événements, le fait que les victimes demandent que le mécanisme s'appuie sur une vérité vérifiable est justifié. Cette question représente un vrai défi à long terme.

46. Des mesures ont été prises pour faire participer le monde universitaire à la justice transitionnelle. Il s'agissait en partie d'associer les intellectuels du pays pour parer au problème de solutions inadaptées imposées de l'extérieur.

47. La Commission de sauvegarde des monuments nationaux est chargée de recenser et de cataloguer les œuvres d'art nationales et de soumettre des propositions de recherche. Le Code pénal comporte des dispositions relatives au vol ou au pillage d'œuvres d'art nationales mais à ce jour un seul cas a fait l'objet d'une enquête.

48. **M. de Gouttes**, appelant l'attention sur les différentes recommandations relatives à la Bosnie-Herzégovine formulées par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, demande ce que l'État partie a retenu de ce processus, si les recommandations ont été acceptées et si des mesures ont déjà été prises.

49. **M^{me} Djuderija** (Bosnie-Herzégovine) répond que des mesures ont déjà été prises à certains égards avec la participation de différents niveaux des services gouvernementaux. L'État partie est conscient de ses obligations et entend continuer à les respecter. Le délai de mise en œuvre de certaines recommandations a été jugé un peu court compte tenu des élections générales d'octobre 2010. Différentes recommandations seront intégrées dans un plan d'action qui sera présenté au Gouvernement par le médiateur des droits de l'homme; le Gouvernement préparera le calendrier de mise en œuvre et assurera le suivi qu'il convient.

50. La Bosnie-Herzégovine est l'un des rares États dotés d'un ministère chargé expressément des questions liées aux réfugiés et aux droits de l'homme. Concrètement, le Ministère est chargé de rendre compte du respect des obligations contractées au titre de plusieurs accords internationaux. Un système complexe et à plusieurs niveaux est en place à des fins de consultation; malgré quelques inconvénients, il a effectivement facilité la préparation de l'examen périodique universel. Les pouvoirs publics ont redoublé d'efforts ces dernières années pour éduquer les professionnels de différents domaines sur la protection des droits de l'homme. Le processus est long et difficile mais fructueux. La Bosnie-Herzégovine entend poursuivre son action pour s'acquitter de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme en temps voulu, malgré les problèmes que cela implique, en particulier du fait que ces questions ne concernent pas seulement le pays lui-même mais également la région et la communauté internationale.

51. **Le Président**, prenant la parole à titre personnel, se demande pourquoi les solutions appliquées avec succès en Afrique du Sud et au Rwanda n'ont pas convenu à l'État partie. Les différentes façons dont les conflits se sont terminés pourraient contribuer à la résolution du problème.

52. **M. Ewomsan** dit qu'au lieu de se focaliser sur la justice punitive, l'Afrique a une longue tradition de réconciliation, dans le but de refermer les plaies individuelles et collectives.

53. **M. Lindgren Alves** (Rapporteur pour la Bosnie-Herzégovine) félicite M^{me} Djuderija de sa connaissance approfondie des sujets discutés et salue les réponses complètes fournies par la délégation. Au cours de la période relativement courte écoulée depuis l'indépendance, l'État partie s'est parfaitement acquitté de ses obligations d'établissement de rapports contractées au titre d'instruments internationaux. Malgré l'absence de renseignements supplémentaires sur la loi interdisant la discrimination, l'adoption de cette loi est une mesure positive qui a suscité des éloges de la part d'organisations non gouvernementales et autres, notamment dans le contexte de l'examen périodique universel.

54. De par son expérience personnelle, le Rapporteur sait que les plaies de la guerre restent vives en Bosnie-Herzégovine, mais le pays semble mettre l'accent sur l'espoir et le progrès. Le Gouvernement va de l'avant, déterminé à surmonter le passé.

55. **M^{me} Djuderija** (Bosnie-Herzégovine) dit que bien que son pays ait appris de la façon la plus terrible qui soit comme il est difficile de choisir la meilleure ligne de conduite, individuellement et collectivement, les leçons amères peuvent amener des changements positifs dans son pays et dans d'autres aussi. Le domaine des droits de l'homme comporte des aspects politiques et humains complexes, mais le Gouvernement est résolu à trouver des solutions. Elle sait gré au Comité de son attitude compréhensive et de ses observations et suggestions constructives qui seront utiles à la Bosnie-Herzégovine et à toute la région.

La séance est levée à 12 h 50.